

**Assemblée générale**

Cinquante-sixième session

*Documents officiels***Première Commission****13^e** séanceMardi 23 octobre 2001, à 10 heures
New York

Président : M. Erdős (Hongrie)*La séance est ouverte à 10 h 5.***Points 64 et 84 de l'ordre du jour (suite)****Examen thématique des questions à l'ordre du jour
et présentation et examen de tous les projets
de résolution soumis au titre des points de l'ordre
du jour relatifs au désarmement et à la sécurité
internationale**

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément au programme de travail et au calendrier, la Première Commission va poursuivre ce matin la deuxième phase de ses travaux.

M. Noboru (Japon) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour présenter le projet de résolution intitulé « Vers l'élimination totale des armes nucléaires », figurant dans le document A/C.1/56/L.35. Chaque année depuis 1994, le Gouvernement japonais soumet un projet de résolution sur l'élimination des armes nucléaires, qui a toujours été adopté à une écrasante majorité. L'an dernier, compte tenu du succès de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2000, nous avons présenté un projet de résolution soulignant l'importance de l'application des résultats de la Conférence en vue de parvenir à l'élimination totale des arsenaux nucléaires, en tenant pleinement compte de l'engagement résolu pris par les États dotés d'armes nucléaires dans le Document final de la Conférence.

Malgré les tendances négatives constatées en matière de désarmement nucléaire – ou plutôt en raison de ces tendances –, nous avons décidé de présenter à nouveau cette année le projet de résolution. Nous espérons vivement qu'il obtiendra une fois encore un large appui et qu'il jettera des bases solides pour les progrès futurs en matière de désarmement nucléaire. Je tiens également à souligner que ce projet de résolution est l'expression du réel souhait du peuple japonais de parvenir le plus rapidement possible à un monde exempt d'armes nucléaires.

Je voudrais maintenant expliquer certains des points saillants de ce document. Tout d'abord, le projet de résolution continue de souscrire totalement au Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2000, en dépit des incertitudes qui entourent actuellement la stabilité stratégique, la non-prolifération nucléaire et le désarmement nucléaire; il souligne en outre l'importance capitale de l'application des conclusions de ce document final. Nous avons utilisé, au paragraphe 3 e), l'expression « engagement résolu », déjà approuvée à la Conférence d'examen de 2000, parce que c'est un aspect fondamental qui nous semble être mieux souligné dans un paragraphe du dispositif plutôt que dans un alinéa du préambule. J'espère que ce projet de résolution recevra un appui énergique, ce qui aurait des effets bénéfiques sur le futur processus d'examen du TNP devant mener à la Conférence prévue en 2005, et dont le point de départ

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



sera la première session du Comité préparatoire, au printemps prochain.

Deuxièmement, le projet de résolution reconnaît, au paragraphe 3 a) l'importance d'une adhésion universelle au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires malgré la lenteur de son entrée en vigueur. Le projet de résolution demande également le maintien du moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires ou toute autre explosion nucléaire en attendant l'entrée en vigueur le plus tôt possible du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Cette mesure, même si elle n'est pas juridiquement contraignante, vise à veiller à ce qu'aucune explosion nucléaire expérimentale ne puisse jamais avoir lieu.

Troisièmement, au paragraphe 3 f), le projet de résolution encourage la Russie et les États-Unis d'Amérique à poursuivre leurs consultations intenses sur les systèmes offensifs et défensifs, et appelle à de fortes réductions par les deux pays de leurs arsenaux offensifs stratégiques. Dès lors, nous pensons qu'une telle mesure de la part de la Russie et des États-Unis est absolument nécessaire si nous voulons réaliser notre objectif d'élimination totale des armes nucléaires.

Quatrièmement, le projet de résolution demande le commencement rapide de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles et la création, le plus tôt possible pendant la session de 2002 de la Conférence, d'un organe subsidiaire approprié chargé du désarmement nucléaire à la Conférence du désarmement.

Enfin, considérant les attaques terroristes du 11 septembre et les récents incidents liés à l'emploi du bacille du charbon aux États-Unis, le projet de résolution, au paragraphe 10, demande à tous les États d'appliquer les normes les plus strictes possibles pour la sécurité, le contrôle efficace et la protection physique de toutes les matières pouvant contribuer à la prolifération des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Nous pensons que cette mesure est tout à fait pertinente dans le cadre de la prévention d'actes de terrorisme impliquant des armes de destruction massive.

Le projet de résolution contient également de nombreux autres éléments importants visant à promouvoir le désarmement et la non-prolifération nucléaires. J'espère qu'il sera adopté avec un appui massif.

M. Fonseca (Brésil) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom de 63 coauteurs, le projet de résolution A/C.1/56/L.24 « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ».

Je voudrais également dire qu'après le tirage du document A/C.1/56/L.24, et outre les 60 pays énumérés dans le projet de résolution, le Samoa et la Namibie ont décidé de parrainer le projet. Pour des raisons techniques, le nom de la Guinée, qui a initialement parrainé le projet, ne figure pas sur la liste figurant dans le document A/C.1/56/L.24. Nous demandons au Secrétariat de bien vouloir corriger la liste en conséquence. Je voudrais signaler que la majorité des coauteurs sont membres des quatre zones exemptes d'armes nucléaires existantes.

C'est pour la sixième année consécutive qu'un projet de résolution relatif à cette importante question est soumis pour examen à la Première Commission. Comme cela a été le cas l'an dernier, le Brésil est honoré de ce que la Nouvelle-Zélande s'est jointe à lui pour initier ce projet de résolution. Cette initiative a recueilli 159 voix pour durant la dernière session de l'Assemblée générale, maintenant ainsi l'adoption à une majorité écrasante, une caractéristique de ces résolutions depuis 1996. Nous espérons que le projet figurant au document A/C.1/56/L.24 recevra le même appui massif.

Le projet de résolution de cette année ne diffère en rien de la résolution 55/33 I, excepté pour les mises à jour. La résolution adoptée l'an dernier comportait des changements importants et un libellé reflétant une approche équilibrée entre les aspirations des membres des zones exemptes d'armes nucléaires et les préoccupations exprimées par certaines délégations intéressées. Le maintien du même libellé est une autre confirmation que le texte du projet de résolution ne sera pas détaché de la réalité.

Dans le domaine du désarmement nucléaire, l'un des faits nouveaux majeurs de ces dernières décennies est le fait que dans plusieurs régions du monde, l'option nucléaire a déjà été écartée.

Un monde exempt d'armes nucléaires représente une aspiration et une responsabilité commune de toute la communauté internationale. L'objectif d'éliminer les armes nucléaires est renforcé par l'extension, à travers de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, de l'espace géographique où elles sont illégales. Nous

appuyons la consolidation des zones exemptes d'armes nucléaires existantes et la création de nouvelles.

Les traités régionaux, en plus du Traité sur l'Antarctique, contribuent à libérer l'hémisphère Sud et les zones adjacentes au nord de l'équateur des armes nucléaires, là où les traités sont applicables. Les États parties à ces traités, en étroite consultation avec leurs voisins, ont renoncé à l'acquisition d'armes nucléaires et, pour cela, accepté des engagements stricts en matière de vérification.

Notre initiative vise à obtenir la reconnaissance par l'Assemblée générale, pour la sixième année consécutive, de l'émergence progressive d'un hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires. Cette reconnaissance confirmerait les engagements de la communauté internationale en faveur de la non-prolifération et du désarmement.

Nous voudrions redire que, comme les années précédentes, notre projet de résolution ne crée pas de nouvelles obligations juridiques et ne va à l'encontre d'aucune norme du droit international applicable à la navigation, telles que celles figurant dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Nous demandons aux États qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures en vue de la ratification des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et de leurs protocoles.

L'idée que la plus grande partie du globe est exempte d'armes nucléaires est un puissant signal. Elle renforce le processus de désarmement nucléaire et le régime de non-prolifération nucléaire.

Nous voudrions exprimer notre gratitude à tous ceux qui, l'an dernier, ont voté pour la résolution 55/33 I. Nous espérons continuer de mériter leur soutien.

Mme Burtt (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie est fermement attachée à l'objectif de désarmement nucléaire et aux mesures pratiques qui contribuent à cet objectif. Le respect et le renforcement du cadre existant en matière de non-prolifération et de désarmement est un élément clef de ce processus.

Les événements horribles du 11 septembre ont mis en relief la valeur sécuritaire des efforts que nous déployons pour parvenir à la non-prolifération et au désarmement. Comme d'autres pays, l'Australie a salué la contribution de la Conférence d'examen de

2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires au renforcement de ces efforts. Nous nous sommes également félicités du ferme appui aux projets de résolution de la Première Commission de l'an dernier qui ont réaffirmé le Document final de la Conférence d'examen du TNP. Cela illustre l'attachement tout aussi ferme de la communauté internationale au TNP et aux mesures concrètes adoptées à la Conférence d'examen de 2000.

À l'approche du début du cycle d'examen du TNP de 2005, nous pensons qu'il est approprié de rappeler l'esprit de coopération et d'engagement qui a permis d'obtenir des résultats positifs en 2000. L'Australie estime qu'en adoptant la même approche, nous pourrions progresser davantage dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération nucléaires.

Nous saluons donc la soumission du document A/C.1/56/L.35 « Vers l'élimination totale des armes nucléaires », projet de résolution présenté par le Japon. Nous nous félicitons particulièrement des paragraphes du projet qui traitent des résultats de la Conférence d'examen de 2000 du TNP et soulignent l'importance de leur application rapide. Nous espérons que le projet de résolution obtiendra de nouveau un large appui, y compris de la part des États dotés d'armes nucléaires.

Bien qu'il ne soit pas encore entré en vigueur, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a déjà beaucoup contribué au désarmement et à la non-prolifération. Avec 161 signatures et 84 ratifications, le Traité exprime clairement la volonté collective de la communauté internationale d'arrêter les explosions nucléaires expérimentales. Nous espérons coopérer avec d'autres États pour promouvoir l'objectif d'entrée en vigueur à la prochaine Conférence, qui sera convoquée conformément à l'article XIV du Traité.

L'Australie se réjouit d'être associée avec la Nouvelle-Zélande et le Mexique pour soumettre le document A/C.1/56/L.10 – le projet de décision relatif au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires – à la Première Commission. Nous espérons sincèrement que le projet de décision sera adopté par consensus.

La communauté internationale considère depuis longtemps que la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles constitue l'une des mesures les plus urgentes à prendre en matière de désarmement et de non-prolifération. Mais en dépit du fait que tous les États ici présents ont

systématiquement appuyé cette idée, la Conférence du désarmement n'a pu se mettre d'accord sur un programme de travail, et des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles n'ont toujours pas commencé. L'Australie se félicite de la soumission par le Canada du document A/C.1/56/L.31, qui exprime la détermination de la communauté internationale à agir ensemble pour conclure un traité multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Nous espérons vivement que ce projet de résolution sera adopté sans être mis aux voix.

L'Australie attend avec intérêt de se joindre aux autres délégations dans le cadre des travaux de la Première Commission afin d'appuyer les projets de résolution qui contribuent de manière utile et pratique à nos efforts collectifs en vue de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.

M. Khairat (Égypte) (*parle en anglais*) : La délégation égyptienne a l'honneur de présenter, au nom des États Membres de la Ligue des États arabes, le projet de résolution qui figure dans le document A/C.1/56/L.25 au titre du point 77 de l'ordre du jour, « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

Afin de donner suite aux différentes préoccupations de nombreuses délégations intéressées, le projet de résolution a été présenté cette année sans aucune modification; il contient donc les mêmes termes que la résolution de l'an dernier.

Le projet de résolution reflète les réalités d'aujourd'hui au Moyen-Orient. Ces réalités soulignent un fait essentiel dans cette région, à savoir, qu'Israël reste le seul État de la région à ne pas avoir adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et c'est précisément ce qui est dit en toute objectivité au huitième alinéa du préambule. Nous voudrions souligner qu'il ne s'agit pas là d'insulter un quelconque pays ni de le mettre à l'index ou de se montrer intransigeant; il s'agit simplement de refléter la réalité et de le faire d'une manière soigneusement mesurée et descriptive.

La réalisation d'une adhésion universelle au TNP reste une priorité essentielle, non seulement pour le Moyen-Orient mais également pour la communauté internationale dans son ensemble. L'universalité consolide l'édifice du régime du TNP. Ceci est

souligné par le Traité lui-même et a été confirmé ensuite par la décision sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires adoptée le 11 mai 1995 par la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation; dans les dispositions de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la même Conférence; et, enfin dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000.

Le projet de résolution expose les préoccupations de la communauté internationale face à la présence continue d'installations nucléaires non soumises aux garanties au Moyen-Orient et au risque de prolifération nucléaire dans la région qui en résulte. Cette question est d'une importance toute particulière et revêt une grande priorité aujourd'hui puisque, comme je l'ai dit auparavant, tous les pays du Moyen-Orient, à l'exception d'un seul – Israël – sont devenus parties au TNP et ont accepté les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur leurs activités nucléaires.

Le 19 mai 2000, les États parties au TNP ont adopté une mesure importante pour aller au devant de cette préoccupation en reconnaissant bien précisément qu'il était important d'obtenir de tous les États qu'ils adhèrent au Traité au Moyen-Orient et en soulignant en des termes explicites et catégoriques qu'il importait qu'Israël adhère au TNP et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties intégrales de l'AIEA. Le Document final adopté par consensus par la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2000 est une contribution positive à tous les efforts tendant à la non-prolifération au Moyen-Orient. Le projet de résolution dont la Première Commission est saisie, pour la deuxième année, découle de ce consensus. Il reflète au paragraphe 2 les principes et les termes qui avaient été adoptés à l'unanimité par les États parties au TNP en mai 2000.

Il va sans dire que la poursuite d'un tel déséquilibre et d'un tel décalage entre les obligations juridiques et les engagements des États sur le Moyen-Orient ne peut qu'accentuer les inquiétudes très sérieuses du point de vue de la sécurité quant au risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient et porter atteinte aux efforts déployés par diverses parties régionales et extrarégionales visant à mettre en place des mesures de confiance, en particulier les efforts

visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

L'Égypte, au nom des États membres de la Ligue des États arabes, espère recevoir l'appui de tous les États Membres pour ce projet de résolution. L'an dernier, un vote sans précédent de 157 voix pour la résolution est venu appuyer directement nos efforts. Cet appui est venu de l'Afrique, de l'Asie, de l'Europe, de l'Amérique latine et d'autres régions encore. Nous espérons que cette année, ce projet de résolution sera adopté par consensus.

M. Sood (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur, au nom de mon Ambassadeur, de présenter le projet de résolution intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires », qui figure dans le document A/C.1/56/L.12. Jusqu'à présent le Bangladesh, le Bhoutan, le Brunéi Darussalam, le Cambodge, la Colombie, le Congo, Cuba, les Fidji, le Guyana, le Honduras, l'Indonésie, la République islamique d'Iran, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jordanie, le Kenya, Madagascar, la Malaisie, Maurice, le Népal, le Soudan et le Viet Nam s'en sont portés coauteurs. Nous espérons que cette liste s'allongera rapidement.

Voilà plus de 10 ans que la guerre froide a pris fin. La nature des menaces à la sécurité des nations revêt à présent de nouvelles formes, comme nous en avons récemment fait l'expérience. La menace d'apocalypse nucléaire s'est peut-être éloignée, mais tant que l'on continuera de considérer les armes nucléaires comme des instruments légitimes du pouvoir, et que certains États revendiqueront le droit exclusif de les posséder à perpétuité, la menace du recours aux armes nucléaires, que ce soit par les États ou par les acteurs non étatiques, augmentera.

Les doctrines de recours en premier aux armes nucléaires ont été reconfirmées et réaffirmées par certains qui se réservent le droit d'avoir recours à des armes nucléaires même contre des menaces non nucléaires. Il faut écarter cette menace inadmissible qui pèse sur l'humanité sur plusieurs niveaux. Au niveau des engagements politiques qui s'appuient sur des accords juridiquement contraignants, il importe que les doctrines nucléaires s'orientent dans le sens du non-recours en premier aux armes nucléaires et du non-recours, pour ainsi rendre les armes nucléaires illégales partout dans le monde.

L'avis consultatif sans précédent de la Cour internationale de Justice de 1996 a rendu le droit international humanitaire applicable à l'emploi d'armes nucléaires. Il faut que la communauté internationale prenne des mesures énergiques afin de rendre les armes nucléaires illégales pour contribuer ainsi fondamentalement au processus graduel qui permettra d'arriver à l'élimination des armes nucléaires. Il nous faut donc un instrument juridiquement contraignant interdisant le recours à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires.

Comme les années précédentes, le projet de résolution souligne que l'emploi d'armes nucléaires fait peser la menace la plus grave sur la survie de l'humanité; fait mention de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1996 selon lequel le recours à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires va de manière générale à l'encontre des règles du droit international applicable aux conflits armés; et exprime la conviction qu'un accord multilatéral interdisant l'emploi d'armes nucléaires renforcerait la sécurité internationale et contribuerait à créer le climat voulu pour des négociations qui conduiraient à l'élimination définitive des armes nucléaires.

Le projet de résolution demande de nouveau à la Conférence du désarmement d'entamer des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant de recourir à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires. Nous regrettons que, en raison de la position inflexible de certaines délégations, la Conférence du désarmement n'a toujours pas été en mesure d'entreprendre des négociations sur la question.

En recommandant à la Première Commission ce projet de résolution comme une mesure qui serait de grande portée et constituerait peut-être le premier accord de désarmement nucléaire, la délégation indienne, ainsi que toutes les délégations qui s'en sont portées coauteurs, exprime l'espoir qu'il bénéficiera du plus large appui possible au sein de la Commission. Un vote pour ce projet de résolution sera aussi un vote de confiance qui indiquera que la communauté internationale est capable de prendre des mesures décisives qui conduiront à l'élimination des armes nucléaires.

M. Ordzhonikidze (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe, avec les délégations biélorussienne et chinoise, a présenté le projet de

résolution A/C.1/56/L.1, intitulé « Préservation et respect du Traité concernant la limitation des systèmes antimissile balistiques » (Traité ABM), que nous aimerions présenter à la Commission.

Le projet de résolution est semblable au texte de la résolution 55/33 B de la session précédente de l'Assemblée générale, dans la mesure où la pertinence des objectifs visés non seulement n'a pas diminué mais, bien au contraire, s'est accrue à la lumière de la situation internationale actuelle. Au préambule, nous avons simplement ajouté une référence à la résolution 55/33 B du 20 novembre 2000. En outre, nous avons supprimé le paragraphe 7 du texte précédent qui n'est plus pertinent, car il a trait à la décision des États-Unis du 1er septembre 2000 de ne pas autoriser à ce stade le déploiement du système de défense antimissile. Un amendement pertinent a également été ajouté au dernier paragraphe de la résolution.

La présentation du projet de résolution reflète la position de principe et permanente de la Fédération de Russie à l'appui du Traité ABM en tant que pierre angulaire de l'ordre mondial actuel et de la stabilité stratégique. Nous sommes convaincus qu'il continue de jouer son rôle de façon efficace en tant qu'un des principaux piliers du cadre juridique international dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Le projet de résolution n'est pas conflictuel. Il est fondé sur la formulation du Traité lui-même. Notre texte ne vise aucun pays et n'empiète sur les intérêts de personne. Les objectifs fixés par les auteurs de ce projet de résolution consistent à garantir le maintien de la position adoptée par la communauté internationale à l'appui du Traité ABM, empêcher sa révision ou sa remise en cause, prévenir le déploiement des systèmes antimissile balistiques interdits par ce Traité sur le territoire d'un pays et, de ce fait, garantir le maintien du Traité dans son état actuel et le respect intégral de ses dispositions.

Bien qu'un nombre limité de pays participe au Traité ABM, ce dernier touche les fondements de la sécurité de pratiquement tous les États, et son respect ne peut pas être considéré comme étant l'affaire uniquement des parties au Traité. En plus d'un quart de siècle d'existence, ce Traité ABM a démontré son efficacité et sa viabilité. Au cours de toute cette période, il a garanti la stabilité et l'équilibre des forces dans le monde, jouant un rôle décisif en freinant la course aux armements. La presque totalité des États

reconnaît l'importance capitale du Traité ABM pour le désarmement nucléaire. C'est effectivement le Traité ABM qui a créé les conditions stratégiques fondamentales préalables à la conclusion du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire, de START I et de START II. En outre, le désarmement nucléaire qui, jusque-là, était une idée abstraite, est devenu une des tâches concrètes prioritaires de la communauté internationale. Dans leurs imbrications profondes, tant le désarmement nucléaire que l'avenir du Traité ABM touchent l'ensemble des pays du monde, sans exception.

La communauté internationale a énoncé sa position sur le Traité ABM en adoptant, pendant deux années consécutives, des résolutions à l'appui du Traité. Ces résolutions ont de toute évidence joué un rôle positif dans le maintien d'une atmosphère appropriée autour du Traité ABM. Je souhaiterais rappeler que dans le Document final adopté par consensus à la Conférence des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, le Traité ABM est considéré comme un facteur clef permettant de garantir la stabilité stratégique et comme étant à la base de la réduction des armements stratégiques offensifs.

Le lien objectif qui existe entre les armes offensives et défensives est reflété dans le préambule du Traité ABM, où il est dit notamment que les mesures propres à limiter les systèmes antimissiles contribueraient notamment à freiner la course aux armes stratégiques offensives. Ce lien a été réaffirmé dans la déclaration conjointe de la Russie et des États-Unis d'Amérique à Gênes en juillet dernier. Comme l'a fait remarquer le Président de la Fédération de Russie, Vladimir V. Poutine, lors d'une conférence de presse conjointe qu'il a donnée à Shanghai, le 21 octobre, avec le Président des États-Unis d'Amérique, M. Bush,

« nous avons réalisé des progrès sur ce plan. Au premier chef, il s'agit de la question START. Nous avons réaffirmé notre intention mutuelle de réduire les armements stratégiques offensifs. Maintenant, notre tâche consiste à établir les paramètres de ces réductions et d'élaborer une méthode fiable et vérifiable pour réduire les arsenaux nucléaires de la Russie et des États-Unis ».

Au préambule du Traité, il y a une autre intention importante des Parties, dont la pertinence croissante est évidente :

« ... réaliser à une date aussi rapprochée que possible la cessation de la course aux armements nucléaires et de prendre des mesures efficaces tendant à la réduction des armements stratégiques, au désarmement nucléaire et au désarmement général et complet ».

Les propositions de la Fédération de Russie à cet égard sont bien connues : se mettre d'accord avec les États-Unis sur la réduction des armements stratégiques offensifs jusqu'au niveau de 1 500 ogives pour les deux parties d'ici à l'an 2008 et ensuite abaisser peut-être encore ces niveaux. L'Administration Bush a affirmé publiquement et à maintes reprises qu'elle était disposée à introduire des réductions aussi importantes.

Lors de la conférence de presse du 21 octobre à Shanghai, le Président Poutine a réaffirmé la position de la Russie en ce qui concerne le Traité ABM, le qualifiant de

« pierre angulaire de la stabilité dans le monde. Mais nous sommes d'accord – et je l'ai dit à maintes reprises – que nous devons réfléchir à l'avenir, regarder vers l'avant et réagir de façon adéquate aux menaces futures éventuelles. Nous sommes prêts à examiner cela avec nos partenaires américains à la condition, bien sûr, que l'on nous présente des paramètres précis pour ce débat ».

Dans ces conditions, il faut faire montre de prudence en ce qui concerne le Traité ABM et l'architecture internationale juridique dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération en général. Tout fléchissement de cette architecture aboutira à un vide juridique et à un chaos stratégique. C'est précisément ce scénario qui ferait l'affaire des forces qui veulent déstabiliser la situation mondiale et, avant tout, les forces du terrorisme international. Les événements tragiques du 11 septembre ont mis en évidence la menace réelle que représentent pour l'ensemble du monde civilisé les groupes terroristes organisés qui mettent au défi les lois et la morale humaine et qui sont prêts à recourir aux moyens de destruction les plus effroyables et les plus inhumains, y compris aux armes nucléaires. Le Traité ABM prône également la non-prolifération et la réduction de ces armes.

La communauté internationale doit déployer des efforts conjoints et coordonnés pour combattre ce mal. Il sera impossible d'éliminer cette menace en recourant uniquement à des moyens technologiques, aussi sophistiqués soient-ils, et à des approches unilatérales pour garantir la sécurité. Aujourd'hui, plus que jamais, il faut une solidarité internationale dans la lutte contre le terrorisme et il faut intensifier systématiquement tous les efforts pour renforcer la stabilité stratégique. Il est indispensable de concentrer les ressources humaines et matérielles sur les efforts visant à faire face aux menaces et risques réels et actuels, plutôt qu'à des menaces et risques absurdes et hypothétiques.

Le projet de résolution présenté par la Russie, conjointement avec le Bélarus et la Chine, sur la préservation et le respect du Traité ABM, sert exactement ces objectifs. Nous espérons que notre projet de résolution sera appuyé largement.

M. Rybakov (Bélarus) (*parle en russe*) : Le débat sur les armes nucléaires se concentre aujourd'hui sur le déploiement potentiel du système de défense antimissiles. Cette question a des conséquences de grande portée pour notre avenir. Elle annonce un tournant décisif. Nous sommes devant un choix. D'une part, il peut y avoir un monde où l'existence des armes nucléaires et d'un nombre croissant d'États dotés d'armes nucléaires est considéré comme un fait de la vie. De l'autre, il peut y avoir un monde où la quantité des armes nucléaires diminue progressivement, jusqu'à leur élimination complète.

L'élaboration du système de défense antimissiles peut conduire à une reprise des essais nucléaires et au déploiement de nouveaux systèmes d'armes nucléaires. Elle pourrait aussi renforcer le manque de volonté d'opérer d'autres réductions des arsenaux nucléaires existants. Elle pourrait aussi envoyer le signal qu'être doté d'armes nucléaires continuera d'être le facteur le plus sérieux dans les relations internationales. Elle pourrait aussi inciter certains États à développer leurs propres capacités nucléaires, ce qui pourrait mener à une prolifération nucléaire horizontale.

La République de Bélarus partage la préoccupation universelle concernant la menace qu'un bouclier antimissile, s'il venait à être créé, représenterait pour la stabilité du régime international de maîtrise des armements. Si des mesures ne sont pas prises afin d'assurer le respect des traités internationaux existants, le déploiement du système de

défense antimissiles pourra conduire à une prolifération plus poussée des armes nucléaires.

Vu le rôle très important que joue le Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques dans l'ensemble des accords existants au niveau mondial, qui dépasse largement le cadre de sa finalité bilatérale initiale, nous sommes préoccupés par le fait que tout retrait éventuel d'une partie quelconque au Traité pourrait compromettre les perspectives à long terme de la limitation et, en définitive, de l'élimination des armes nucléaires. Le Traité ABM est la pierre angulaire du régime actuel de maîtrise des armes nucléaires. Dans la mesure où il limite la course aux armements et offre la possibilité d'éliminer les armes nucléaires, tout affaiblissement de ce Traité pourrait avoir des répercussions très graves sur la maîtrise des armes nucléaires ainsi que sur leur élimination.

Le respect scrupuleux de tous les accords internationaux dans le domaine du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération constitue la base de progrès futurs dans les efforts visant à atteindre notre objectif final, à savoir l'élimination des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive, la réduction des risques de conflits régionaux et le maintien de la paix et de la stabilité pour tous, sans exception.

Le Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques, qui existe depuis quasiment 30 ans, constitue l'un des accords internationaux fondamentaux appelés à garantir la stabilité stratégique, à empêcher l'apparition de nouveaux cycles de la course aux armements nucléaires et à contribuer à la réduction profonde des armes nucléaires. Il ne fait pas de doute que ce traité détermine tout le système de coordonnées pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires dans le monde. La viabilité de ce traité pris dans son ensemble revêt donc la plus haute importance non seulement pour les parties au Traité mais pour l'ensemble de la communauté internationale. L'obligation de s'abstenir de déployer le système de défense antimissiles sur le territoire d'un pays et de ne pas créer les bases d'une telle défense est l'une des dispositions clefs du Traité ABM, et peut être considérée non seulement dans le contexte du respect du Traité par les parties, mais aussi dans le cadre d'une utilisation plus large, notamment aux fins de prévenir la prolifération dangereuse de missiles et de technologies missilières.

L'accord additionnel très important signé en 1997 contribue au renforcement de l'efficacité et de la viabilité de ce Traité extrêmement important. Les parties au Traité se sont engagées à en respecter les dispositions afin de maintenir l'essence du Traité, sans remettre en question ou réexaminer ses dispositions fondamentales. Le déploiement du système national de défense antimissiles anéantira tous les efforts antérieurs déployés par la communauté internationale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires en battant en brèche les pourparlers sur la réduction des armes stratégiques (START I) et le Traité sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (START II) ainsi que le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire, et contribuera à créer les conditions propices à une escalade de la course aux armements dans d'autres secteurs.

À cet égard, ma délégation, conjointement avec les délégations de la République populaire de Chine et de la Fédération de Russie, présente de nouveau un projet de résolution, intitulé « Préservation et respect du Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques ». L'objectif principal ici est de donner un élan positif aux efforts déployés par la communauté internationale en vue de garantir et de renforcer la sécurité, la stabilité et la fiabilité internationales.

Nous espérons que ce projet de résolution bénéficiera de l'appui le plus massif possible.

M. Hu Xiaodi (Chine) (*parle en chinois*) : C'est pour la troisième année que l'Assemblée générale examine la question « Préservation et respect du Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques ». Les deux sessions précédentes de l'Assemblée générale ont adopté cette résolution à une écrasante majorité. Cela a pleinement prouvé que la communauté internationale était pour la préservation du Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques et contre l'élaboration d'un système de défense antimissiles. La communauté internationale ne veut pas que les acquis durement obtenus au cours des années dans le domaine du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération soient perdus.

Comme la majorité des membres de la communauté internationale, la Chine pense que le fait de préserver l'intégrité et l'efficacité du Traité ABM est d'une grande importance pour le maintien de la

paix et de la sécurité mondiales. Une décennie s'est écoulée depuis la fin de la guerre froide, et la situation internationale a considérablement évolué. Toutefois, le Traité ABM demeure la pierre angulaire de l'équilibre et de la stabilité stratégiques mondiales. Les traités concernant la réduction des armes nucléaires et, en fait, l'ensemble du système juridique international relatif au désarmement et à la maîtrise des armements, dont le Traité ABM constitue la base, n'ont rien perdu de leur pertinence. La délégation chinoise pense que le fait de renoncer au Traité ABM et de développer des systèmes de défense antimissile fausserait l'équilibre et la stabilité stratégiques mondiales, porterait préjudice à la paix et à la sécurité dans le monde ainsi qu'à la confiance entre les pays, et aurait des effets négatifs lourds de conséquences sur le désarmement international et sur le processus de la maîtrise des armements. Un résultat de ce genre ne serait dans l'intérêt de personne.

Nous pensons que la prolifération des missiles, une préoccupation dont on dit qu'elle est à la base du système de défense antimissile, peut être traitée au mieux par des moyens politiques et diplomatiques sur la base d'efforts conjoints de la communauté internationale et dans le cadre des traités de désarmement et de maîtrise des armements existants.

Depuis la fin de la guerre froide, le monde a évolué vers la multipolarisation. Nous entrons maintenant dans une ère de mondialisation sans précédent. Face à la nouvelle situation, caractérisée par la multiplicité des menaces à la sécurité, la sécurité mondiale devient de plus en plus indivisible. Si tout pays est en droit de prendre les mesures qui s'imposent pour le maintien de sa propre sécurité, nous devons aussi nous rendre compte de ce que, dans le monde actuel, tous les pays sont interdépendants en matière de sécurité. La sécurité d'un pays ne saurait être fondée sur l'insécurité d'autres pays. L'histoire comme l'actualité ont démontré qu'un pays, même très fort, ne pouvait assurer sa sécurité en allant, par des politiques d'unilatéralisme, à l'encontre de l'esprit de coopération de l'époque actuelle. Nous espérons que tous les pays entendront l'appel de la communauté internationale en prenant la décision logique de préserver le Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques et de renoncer à tout programme de défense antimissile.

En raison de la position et des considérations que je viens d'énoncer, la Chine a décidé de parrainer une

fois encore le projet de résolution présenté par la Fédération de Russie sur la préservation et le respect du Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques. Nous demandons à toutes les délégations d'appuyer ce projet de résolution. C'est par notre détermination de préserver et de respecter le Traité ABM que nous pourrions veiller à ce que l'effort international de désarmement évolue dans la bonne direction.

M. Sood (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé à prendre la parole pour présenter le projet de résolution intitulé « Réduction du danger nucléaire », qui figure dans le document A/C.1/56/L.14 et qui est parrainé par le Bhoutan, le Cambodge, la Colombie, les Fidji, l'Inde, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jordanie, le Kenya, la Malaisie, Maurice et le Soudan.

La fin de la guerre froide, il y a maintenant plus de 10 ans, rend totalement injustifiable le maintien de milliers d'armes nucléaires en état d'alerte instantanée, qui engendre des risques inacceptables d'emploi involontaire ou accidentel d'armes nucléaires. Il est nécessaire d'épargner à l'humanité les conséquences catastrophiques d'une telle situation. C'est la raison pour laquelle l'Inde a pris l'initiative de présenter le projet de résolution intitulé « Réduction du danger nucléaire », qui a reçu ces dernières années un large appui à l'Assemblée générale.

La proposition du projet de résolution, raisonnable et concrète demande que les doctrines nucléaires soient réexaminées et, dans ce contexte, que des mesures urgentes soient prises immédiatement pour réduire les risques d'emploi involontaire ou accidentel des armes nucléaires. De nombreux États nucléaires et leurs alliés se sont opposés à ce projet de résolution en invoquant plusieurs aspects techniques. Nous reconnaissons les complexités techniques de la question, mais nous estimons qu'elles peuvent être surmontées moyennant l'engagement politique voulu. Il ne fait pas de doute que l'élimination des armes nucléaires dans le cadre d'un traité non discriminatoire et vérifiable au niveau multilatéral nécessitera des négociations complexes, mais ce ne doit pas être une raison de nous empêcher d'adopter des mesures intermédiaires en vue de réduire le danger nucléaire. De fait, l'audace des récentes attaques terroristes contre cette ville rend d'autant plus urgente la mise en oeuvre des mesures contenues dans ce projet de résolution.

Un certain nombre de programmes et de mesures ont été proposés par des États, des personnalités éminentes ou des organisations non gouvernementales en vue du désarmement nucléaire mondial. Chacun de ces programmes a attribué la priorité absolue à la nécessité d'adopter des mesures pour réduire le risque d'une utilisation involontaire ou accidentelle d'armes nucléaires. De fait, le document qui a été distribué aujourd'hui et dont les délégations doivent être saisies concernant le séminaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement consacré aux armes nucléaires tactiques, fait amplement référence aux préoccupations portant sur le statut et le haut degré de préparation opérationnelle des armes nucléaires tactiques, qui a abouti aux initiatives unilatérales de 1991.

En mars 2000, le Secrétaire général a proposé dans son rapport à l'Assemblée du Millénaire la convocation d'une grande conférence internationale destinée à identifier des moyens d'éliminer les dangers nucléaires afin d'aider à axer l'attention sur les risques représentés par l'état d'alerte instantanée des milliers d'armes nucléaires déployées. La Déclaration consensuelle adoptée lors du Sommet du Millénaire le 8 septembre suivant prévoit également la convocation d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires. À cet égard, nous apprécions l'initiative prise cette année par le Mexique, dans le cadre de la présente Commission, en vue de l'adoption de mesures préparatoires spécifiques, tout à fait conformes à la proposition que nous avons le privilège de faire.

Le rapport élaboré par le Conseil consultatif pour les questions de désarmement et transmis par le Secrétaire général à la présente Commission, conformément aux dispositions de la résolution 55/33 N, contient les sept recommandations suivantes, qui ont fait l'objet d'un large consensus.

Il recommande : la promotion d'un vaste dialogue international sur la sécurité coopérative; des mesures politiques et techniques préliminaires en prévision de la convocation, en temps opportun, d'une grande conférence internationale qui aiderait à identifier les moyens d'éliminer les dangers nucléaires; la levée de l'état d'alerte des armes nucléaires; l'examen des doctrines nucléaires; la poursuite de la réduction des armes nucléaires tactiques en tant que partie intégrante du processus de réduction des armes nucléaires et de désarmement; l'amélioration de la sécurité aux niveaux

mondial et régional par le renforcement de la transparence de tous les programmes d'armement nucléaire; et la création d'un climat propice à la mise en oeuvre de mesures de désarmement nucléaire ainsi que des programmes d'éducation et de formation sur les dangers des armes nucléaires qui aideraient le public dans le monde entier à se faire une opinion en connaissance de cause, ce qui lui permettrait d'exercer une influence positive sur la volonté des États d'éliminer les armes nucléaires. Ces recommandations sont pragmatiques et réalisables. Nous exhortons toutes les délégations à apporter tout leur appui au Secrétaire général en vue de leur mise en oeuvre.

Dans le but de rendre le projet de résolution le plus largement acceptable possible, nous avons voulu qu'il soit simple et libre de toute référence à des questions polémiques. Nous sommes convaincus que l'objectif préconisé par ce projet de résolution – la « Réduction du danger nucléaire » – est un objectif à poursuivre, et nous espérons qu'il obtiendra un large appui au sein de cette Commission.

M. Al-Hassan (Oman) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant la Première Commission au sujet du point 77 de l'ordre du jour, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient » et, plus particulièrement, du projet de résolution figurant dans le document A/C.1/56/L.25, qui a été présenté cette fois encore par le représentant de l'Égypte au nom des États Membres de l'ONU membres de la Ligue des États arabes (LEA), dont mon propre pays.

Ma délégation s'associe totalement à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte à ce sujet ainsi qu'à la position d'ensemble des États arabes, exprimée précédemment par le représentant de la Jordanie au cours du débat général, mais je voudrais ajouter quelques observations concernant le projet de résolution A/C.1/56/L.25.

Je dois avouer qu'à l'instar d'autres représentants, j'avais une longue déclaration à faire. Toutefois, afin de gagner du temps et d'éviter les redondances, je vais simplement en résumer les principaux éléments.

Mon pays – et, je crois, la communauté internationale tout entière, à part quelques exceptions – est très heureux de l'appui qui a été accordé au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. D'un traité multilatéral de non-prolifération, et dans une

certaine mesure, d'un traité de désarmement, le TNP s'est transformé au cours des dernières années en une pierre angulaire des efforts internationaux en matière de désarmement nucléaire. Malheureusement, malgré cet appui écrasant, certains pays – très peu de pays – demeurent en dehors de ce régime. Nous sommes d'avis qu'aujourd'hui plus que jamais auparavant, la crédibilité et l'universalité du TNP sont mises à l'épreuve.

Dans la région du Moyen-Orient, un État seulement, Israël, n'est toujours pas assujéti au régime du TNP. Cette situation est totalement inacceptable, et j'estime que le reste de la communauté internationale ne doit pas l'accepter car, comme nous le savons tous, une menace nucléaire dans une région du monde est en fait une menace nucléaire pour le monde entier.

Pendant plus de deux décennies, il y a eu un élan croissant vers l'adhésion au TNP et à d'autres instruments internationaux dans le domaine du désarmement nucléaire.

Dans la région du Moyen-Orient, il y a une menace réelle liée aux armes nucléaires qui émane du refus d'un État d'adhérer au TNP et de placer toutes ses installations nucléaires sous le régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Chaque année depuis 1974, la Première Commission a informé l'Assemblée de cette situation par le biais d'un projet de résolution. Nous sommes consternés de constater que plus de 10 années se sont écoulées et que rien n'a été fait pour combler cet écart flagrant au Moyen-Orient, en ce qui concerne l'instauration de la paix et de la sécurité dans cette région, comme cela a été fait dans de nombreuses autres régions du monde. Nous utilisons cette instance pour demander aux membres de la communauté internationale, et en particulier aux États dépositaires, d'assumer leurs responsabilités telles qu'énoncées dans le TNP, et de convaincre les pays de notre région qui n'ont pas encore signé le TNP de le faire.

Nous sommes d'avis que le moment est venu de montrer au reste du monde que tous les pays sont assujettis à la primauté du droit et que le régime du TNP est une initiative mondiale prise par tous les pays épris de paix.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole ce matin pour présenter le projet de résolution qui figure dans le document A/C.1/56/L.26, intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux

efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes », au nom des délégations du Bangladesh, de la Colombie, de Cuba, de la République populaire démocratique de Corée, de l'Égypte, des Fidji, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, de la Malaisie, du Myanmar, de l'Arabie saoudite, de Sri Lanka, du Soudan, du Viet Nam et de ma propre délégation.

Nous sommes d'avis que le fait de fournir des garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires est une obligation qui découle de la Charte des Nations Unies. La Charte oblige les États Membres à ne pas avoir recours à la menace ou à l'emploi de la force, et cette obligation englobe le non-recours à la menace ou à l'emploi des armes, y compris des armes nucléaires. En fait, cette obligation a été mise en exergue dans la première résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa première session, qui déclarait qu'il était nécessaire de rendre illégales toutes les armes nucléaires.

Les États non dotés d'armes nucléaires ont commencé à exiger des garanties de sécurité dans les années 60, et cette exigence s'est cristallisée en 1968 au cours de la dernière phase des négociations du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La réaction des États dotés d'armes nucléaires, reflétée dans la résolution 255 (1968) du Conseil de sécurité, a été considérée comme tout à fait inadéquate par les États non dotés d'armes nucléaires. À la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, on est parvenu à un accord sur l'élaboration d'un instrument international qui fournirait des garanties de sécurité contraignantes et crédibles aux États non dotés d'armes nucléaires. Toutefois, les déclarations faites par quatre des cinq États dotés d'armes nucléaires à la session extraordinaire et, plus tard, à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, ont également été considérées comme insuffisantes, qualifiées et partiales par la plupart des États non dotés d'armes nucléaires.

À la fin de la guerre froide, on s'attendait généralement à ce qu'il devienne plus facile pour les États dotés d'armes nucléaires d'offrir des garanties négatives de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires. Malheureusement, la situation, au lieu de devenir plus facile, est devenue plus complexe. Il en

est ainsi pour plusieurs raisons. Premièrement, avec la prorogation indéfinie du TNP, la plupart des États dotés d'armes nucléaires ont présumé qu'ils avaient le droit permanent de détenir des armes nucléaires.

Deuxièmement, l'engagement contenu dans l'article VI du TNP en faveur du désarmement nucléaire complet est demeuré ouvert, même après l'engagement pris, lors de la Conférence d'examen du TNP de 2000, concernant l'élimination des armes nucléaires, qui a été accueilli favorablement.

Troisièmement, de nouvelles doctrines sur l'emploi possible des armes nucléaires, qui vont à l'encontre des résolutions 255 (1968) et 984 (1995) du Conseil de sécurité, ont été avancées, et elles comprennent par exemple l'emploi d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de recours à des armes biologiques ou chimiques, l'emploi d'armes nucléaires contre le terrorisme, et la mise au point de « minibombes nucléaires » qui seraient utilisées sur le champ de bataille même.

Quatrièmement, la portée géographique de l'emploi d'armes nucléaires s'est également élargie parallèlement à l'élargissement des alliances nucléaires et à la mise en oeuvre de dispositions concernant le partage d'armes nucléaires et des capacités de commandement et de conduite des opérations entre les membres des alliances.

Cinquièmement, l'un des principaux États dotés d'armes nucléaires, qui adhérerait auparavant au principe du non-recours en premier aux armes nucléaires, a renié ce principe et est à présent partisan du recours en premier aux armes nucléaires.

Enfin, deux autres États dotés d'armes nucléaires sont apparus sur la scène mondiale, et il y a un autre État qui est soupçonné de détenir de telles armes et dont le statut et les obligations demeurent flous.

Étant donné les circonstances, la conclusion de garanties négatives de sécurité sérieuses pour les États non dotés d'armes nucléaires est devenue plus urgente. Les coauteurs du projet de résolution qui figure dans le document A/C.1/56/L.26 s'efforcent de souligner cette urgence et d'agir en conséquence.

Le projet de résolution est semblable à ceux qui ont été adoptés par la Première Commission lors de sessions précédentes. Il réaffirme qu'il faut parvenir à s'entendre rapidement sur des arrangements internationaux efficaces qui garantissent les États non

dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes. Il note avec satisfaction qu'il n'y a aucune objection de principe à l'idée d'une convention internationale sur cette question. Il engage tous les États, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à travailler à la conclusion rapide d'un accord. Il recommande de redoubler d'efforts pour parvenir à une approche et une formule communes sur cette question. Enfin, il recommande que la Conférence du désarmement poursuive activement des négociations intensives en vue de parvenir rapidement à un accord relatif aux garanties négatives de sécurité.

Les coauteurs estiment que la conclusion d'arrangements efficaces relatifs aux garanties négatives de sécurité pourrait être une importante mesure de confiance, compte tenu du climat international tendu entre les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires aussi bien qu'entre les États dotés d'armes nucléaires. En deuxième lieu, elle pourrait aider à réduire le danger nucléaire et à apaiser les menaces découlant de nouvelles doctrines d'emploi de l'arme nucléaire, et elle pourrait, de manière générale, contribuer au succès des négociations consacrées à la non-prolifération et au désarmement nucléaire.

Ma délégation et les autres coauteurs préconisent donc l'adoption du projet de résolution A/C.1/56/L.26 par la plus grande majorité possible.

Mme Rivero (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Au nom des pays membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) – l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay – ainsi que des pays associés, la Bolivie et le Chili, et en ce qui concerne le point 74 c) de l'ordre du jour, « Interdiction de déverser des déchets radioactifs », la délégation uruguayenne tient encore une fois à souligner l'importance qu'il faut accorder à la sécurité dans la réglementation du transport maritime international des déchets nucléaires et des déchets de combustible nucléaire. Nous tenons également à rappeler la position des pays membres du Groupe de Rio sur cette question, qui figure à l'annexe au document A/56/360 au titre du même point de l'ordre du jour.

Nous réaffirmons la position des Ministres des affaires étrangères des pays riverains du MERCOSUR – l'Argentine, le Brésil, le Chili et l'Uruguay – telle qu'elle est énoncée dans la déclaration commune du 17 janvier 1997, qui a été publiée en tant que document

officiel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et dans le communiqué conjoint que ces mêmes pays ont publié le 21 décembre 2000. Nous avons alors déclaré que

« le renforcement de la réglementation régissant le transport de matières radioactives doit inclure un échange d'informations sur les itinéraires retenus, l'engagement de récupérer les matières radioactives en cas d'accident survenant aux navires qui transportent ces matières et le paiement d'indemnités en cas de préjudices ou de blessures ».

Nous tenons à rappeler qu'au début de cette année, de nouveaux transports de déchets radioactifs ont été signalés près de nos côtes et le long de nos voies maritimes. À la suite des récentes attaques terroristes, et comme l'a dit le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Jayantha Dhanapala, dans ses remarques liminaires à la Première Commission, nous devons renforcer les contrôles sur les installations nucléaires ainsi que sur le stockage et le transport de matières nucléaires. Nous estimons que les circonstances actuelles justifient que l'on continue de préconiser l'amélioration continue de toutes les mesures et règlements visant à rendre ce transport plus sûr, en se conformant aux principes généraux du droit international.

Voilà pourquoi nous accueillons avec grande satisfaction l'adoption récente de la résolution GC(45)/RES/28 par la Conférence générale de l'AIEA, qui a marqué des progrès importants dans la conceptualisation et l'élaboration politique de la question.

Il importe de signaler le Document final de la Conférence de 2000 des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dans lequel on accorde une importance toute particulière à la sécurité du transport international de matières radioactives. Par ailleurs, la Commission du désarmement a déclaré, au paragraphe 17 de son rapport final, que les zones exemptes d'armes nucléaires devaient également pouvoir servir à promouvoir la coopération internationale pour faire en sorte que les régions intéressées se protègent contre la détérioration de l'environnement qui résulte des déchets radioactifs et autres substances radioactives et, le cas échéant, pour mettre en oeuvre les normes

convenues au plan international qui régissent le transport international de ces substances.

M. Betancourt (Équateur) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, permettez-moi avant tout de vous féliciter très chaleureusement pour votre élection à la présidence de la Première Commission, et de vous souhaiter tous les succès dans l'exercice de vos fonctions. Il est particulièrement satisfaisant de voir un membre si éminent de la Conférence du désarmement présider les travaux de cette commission importante. Je peux vous assurer que vous pourrez compter sur toute ma coopération et sur tout mon appui dans la tâche qui vous attend. Je voudrais également féliciter les autres membres du Bureau, qui vous assisteront dans l'exercice de vos importantes fonctions.

Je prends la parole en ma qualité de Président de la Conférence du désarmement afin de présenter le rapport de la Conférence à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale sur les travaux de sa session de 2001 (A/56/27). J'emploie le terme « travaux » et, pour ceux d'entre nous qui ont participé à cette session, il s'est véritablement agi de travail. Mais il convient de se demander où nous en sommes et ce que nous avons véritablement accompli, car malheureusement, il semblerait que nous n'ayons pas progressé. En fait, pour la troisième année de suite, la Conférence n'a pas pu mettre en place des organes auxiliaires ni, par conséquent, commencer ses travaux de fond. Malgré des consultations intensives entre les États Membres pour élaborer un programme de travail, nous n'avons pas réussi à réduire les divergences sur nos deux questions essentielles : le désarmement nucléaire et la prévention d'une course aux armements nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique.

Dès le début de la session de 2001 nous avons fait plusieurs efforts pour essayer de sortir de cette impasse. En outre, trois Coordonnateurs spéciaux ont été nommés : pour étudier l'ordre du jour de la Conférence, l'élargissement de sa composition et l'amélioration de son fonctionnement pour la rendre efficace. Les trois Coordonnateurs spéciaux méritent toute notre reconnaissance pour tout le temps qu'ils ont consacré à ce travail et pour les efforts qu'ils ont déployés à cet effet. Je crois que cela facilitera grandement la séparation progressive des problèmes de procédure et des problèmes de fond : c'est là qu'il faudrait commencer.

Parmi les difficultés auxquelles nous nous heurtons, il y a le climat politique international défavorable et les positions contraires de certains États Membres— particulièrement pour les questions relatives à la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, à la stabilité stratégique, aux plans de création d'un bouclier de défense antimissile, aux propositions de modification du Traité sur la limitation des systèmes antimissiles balistiques – ainsi qu'un manque de volonté politique de négocier les questions de fond inscrites à l'ordre du jour de la Conférence. Ces difficultés sont très claires et tout à fait décourageantes pour nous tous. Voilà donc le contexte international négatif dans lequel nous nous trouvons. Voilà la réalité, et ce sont des choses que nous connaissons bien, sans aucun doute.

Mais qu'en est-il des progrès? Y en a-t-il eu? Je pense que nous en avons enregistré quelques-uns. Je crois que, pour la première fois dans l'histoire de la Conférence du désarmement, la Fédération de Russie a accepté l'élaboration d'un mandat provisoire aux fins d'un examen plus élargi du désarmement nucléaire. Les États-Unis ont également manifesté leur volonté d'accepter, dans le contexte des négociations en cours sur un traité d'arrêt de la production de matières fissiles, ainsi que sur un programme de travail complet, la création d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire et d'un comité spécial sur les questions liées à l'espace extra-atmosphérique.

Je peux, de même, réaffirmer que la désignation des trois Coordonnateurs spéciaux et leurs efforts nous ont permis de revenir à la pratique consistant à faire des recommandations sur la poursuite des travaux au cours des prochaines sessions. Il s'agit d'une innovation qui devrait déboucher sur le démantèlement progressif des liens qui ont paralysé la Conférence du désarmement pendant de nombreuses années.

Dans cette optique, nous continuerons avec diligence à tenir des consultations intenses. Je crois que nos capacités de relancer les travaux sont fortement tributaires de cela. Nous nourrissons également l'espoir que la première session – qui est imminente – du Comité préparatoire de la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 stimulera le début de l'application des décisions de la Conférence d'examen de 2000 sur la mise en place de comités spéciaux de la Conférence du désarmement pour ce qui est de l'interdiction de la production de matières

fissiles à des fins militaires ainsi que du désarmement nucléaire.

Je ne vais pas prendre le risque de prévoir ce qui adviendra de la Conférence du désarmement l'année prochaine. Je dirai simplement que malgré les difficultés auxquels nous continuons d'être confrontés, je crois sincèrement que la Conférence continue d'être la seule instance multilatérale indispensable de négociation sur le désarmement. Les événements tragiques de septembre à New York et à Washington nous ont fait prendre conscience du fait que nous ne sommes pas et ne pouvons pas être seuls. C'est pourquoi la coopération et la sécurité internationales doivent désormais être notre principal objectif, et les décisions régionales et internationales adoptées au plan multilatéral selon un principe démocratique, doivent être celles qui sont les plus acceptables pour le monde.

Nous sommes bien conscients des obstacles politiques sur lesquels bute la Conférence du désarmement depuis trois ans. La menace que représentent les armes de destruction massive pour le monde n'a pas été encore pleinement examinée jusqu'à présent. Le débat multilatéral sur cette question a été mis en attente, sans qu'une date ait été fixée pour l'engager. Mais les événements de septembre ont constitué un rude coup pour nous tous, dans le monde entier. Cela nous replace dans une nouvelle réalité internationale, avec une perspective distincte en matière de désarmement et de sécurité. C'est de cette optique que nous devons convenir que la Conférence du désarmement doit être consolidée comme seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement et, par conséquent, sur la sécurité.

Jusqu'où irons-nous? Comment pourrions-nous commencer à réfléchir plus clairement, dans une perspective plus large, de façon à dépasser nos frontières et nos intérêts nationaux immédiats? Je sais que cela est difficile, mais si nous voulons instaurer un dialogue intense et actif, nous devons continuer de nous en tenir à l'esprit de consensus et de coopération.

Je ne veux pas donner aux membres l'impression d'une vision exagérée de ce qui serait possible. Nous ne travaillons plus à ce niveau. Au contraire, étant donné que nous sommes pris dans une impasse politique depuis plus de trois ans, je voudrais simplement montrer aux membres ce qu'il faut faire, sans plus tarder, pour le bien de la communauté internationale, dans son ensemble.

Enfin, j'ai l'honneur de présenter, comme Président de la Conférence du désarmement, le projet de résolution qui figure dans le document A/C.1/56/L.36 sur le rapport de la Conférence du désarmement, afin qu'il soit examiné et adopté par consensus. L'adoption par consensus de ce projet de résolution offrirait à la Conférence du désarmement la possibilité de jouer un rôle important dans le cadre mondial du désarmement, donnerait un élan à l'adoption de son programme de travail et permettrait de sortir de la paralysie dans laquelle se trouve la Conférence actuellement.

M. Obidov (Ouzbékistan) (*parle en anglais*) : Au nom des pays d'Asie centrale : le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et mon pays, l'Ouzbékistan, je souhaiterais présenter le projet de décision sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, qui figure dans le document A/C.1/56/L.48.

Les pays d'Asie centrale prennent sans cesse des mesures visant à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité régionales. Parmi ces dernières, nous pouvons citer l'initiative de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Les pays d'Asie centrale notent avec satisfaction l'appui de tous les États à l'initiative visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. En outre, nous apprécions hautement les efforts déployés par l'ONU, et notamment son Département des affaires de désarmement, en vue d'appuyer l'activité du groupe d'experts régionaux oeuvrant à l'achèvement d'un projet de traité régional sur une zone exempte d'armes nucléaires.

La résolution 55/33 W, qui a été adoptée par consensus par l'Assemblée générale le 20 novembre 2000, se félicite que les cinq États de la région d'Asie centrale aient à coeur d'achever les travaux sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région et aient pris à cette fin des mesures concrètes. À ce jour, des progrès importants ont été réalisés dans la mise en oeuvre de ces processus. À la suite de ces consultations, nos pays ont décidé de soumettre ce projet de décision qui demande d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale la question intitulée « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ».

Au nom des pays de notre région, je voudrais exprimer notre espoir sincère que ce projet de décision sera appuyé par tous les pays et qu'il sera adopté par consensus à la présente session.

M. León González (Cuba) (*parle en espagnol*) : Une fois de plus nous nous réunissons pour discuter d'une question d'une importance capitale pour nous tous : le désarmement nucléaire. L'humanité ayant eu à vivre pour plus de 50 ans avec la bombe atomique, nous nous trouvons contraints de lutter pour l'élimination des armes nucléaires. Initialement, il y a eu une tentative visant à justifier l'existence des arsenaux d'armes, et leur accumulation croissante dans le contexte de ce qu'on appelé la guerre froide. À l'heure actuelle, et en l'absence de celle-ci, de nouvelles justifications sont en train d'être inventées, et, très certainement, on aura recours demain à d'autres justifications.

Cuba, qui a toujours exigé l'élimination totale des armes nucléaires, restera fermement résolue à veiller à ce qu'un jour l'humanité échappe définitivement au danger qu'elles représentent. C'est la raison pour laquelle nous appuyons, et que nous continuerons d'appuyer, toute mesure ou initiative visant clairement l'élimination totale des armes nucléaires de la terre, sans distinction entre les États et sans aucun privilège propre à rendre impossible la réalisation de cet objectif.

Dans ce contexte, nous apprécions la valeur du projet de résolution A/C.1/56/L.12, « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires », par lequel l'Assemblée générale demanderait à la Conférence du désarmement d'entamer des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires. Nous souscrivons entièrement à ses objectifs et c'est la raison pour laquelle nous l'avons une fois encore parrainée.

De même, nous reconnaissons l'importance de la menace nucléaire pour réduire les risques d'emploi accidentel des armes nucléaires. De plus, à notre époque, la résurgence des doctrines militaires envisageant l'emploi des armes nucléaires est inacceptable. Le projet de résolution A/C.1/56/L.14, « Réduction du danger nucléaire » contient ces mêmes concepts ainsi que d'autres que nous appuyons.

La préoccupation face à l'impasse persistante dans laquelle se trouvent les négociations sur le désarmement nucléaire rend indispensable de prendre de nouvelles initiatives visant à relancer ce processus. Nous saluons ces initiatives, puisque toute proposition visant à mener à un processus négocié au plan multilatéral pour parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires a des mérites. Dans cet esprit, nous nous félicitons de la nouvelle proposition figurant dans le projet de résolution A/C.1/56/L.16, sur une Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire.

Malheureusement, les projets de résolutions dont nous avons été saisis sous le chapitre du désarmement nucléaire n'ont pas tous la portée que j'ai évoquée. Certains s'écarterent même de la voie qui mènerait à la réalisation de l'objectif prioritaire, à savoir l'élimination totale des armes nucléaires. Ma délégation espère que les auteurs sont conscients de ces limites. La délégation cubaine a fait part de ses points de vue aux auteurs de ces divers projets.

M. Maandi (Algérie) : J'ai l'insigne honneur de présenter à la Première Commission, au nom des pays et des États Parties au Traité de non-prolifération des armes nucléaires, le projet de résolution A/C.1/56/L.38, intitulé « Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité en 2005 et Comité préparatoire de la Conférence ».

La présentation de ce projet de résolution de procédure, qui intervient après la tenue du 24 avril au 19 mai 2000, de la sixième Conférence des Parties chargées d'examiner le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, s'inscrit dans le cadre de l'application des dispositions de ce traité ainsi que des recommandations et décisions prises lors des différentes conférences d'examen. Ce projet de résolution est similaire, convient-il de rappeler, à la résolution 51/45 A, intitulée « Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : Conférence de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et Comité préparatoire de la Conférence », adoptée par l'Assemblée générale le 10 décembre 1996.

Ainsi, le présent texte rappelle, au niveau du préambule, la résolution 2373 (XXII), adoptée par l'Assemblée générale le 12 juin 1968, à laquelle est annexé le texte du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et note les dispositions contenues dans le paragraphe 3 de l'article VIII de ce Traité, qui porte sur la convocation de Conférences d'examen à des intervalles de cinq ans. Il rappelle également la décision sur le renforcement du processus d'examen du Traité, prise par la Conférence d'examen de 2000, qui a réaffirmé les dispositions de la décision sur le renforcement du processus d'examen du Traité adopté par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, et aux termes de laquelle les Conférences d'examen devraient continuer à se tenir tous les cinq ans. Par conséquent, la prochaine devrait avoir lieu en 2005.

En outre, ce projet de résolution, tout en se référant à la résolution 55/33 D du 20 novembre 2000, dans laquelle l'Assemblée se félicite de l'adoption par consensus du Document final de la sixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, rappelle que ladite Conférence d'examen a décidé que trois sessions du Comité préparatoire devraient se tenir au cours des années précédant la prochaine Conférence d'examen.

Au niveau du dispositif, ce projet prend note de la décision des États Parties au Traité de non-prolifération des armes nucléaires de tenir la première session du Comité préparatoire du 8 au 19 avril 2002 à New York. Il prie le Secrétaire général d'apporter à la Conférence de 2005 ainsi qu'à son Comité préparatoire l'assistance et les services dont ils pourraient avoir besoin. Avant de terminer, ma délégation voudrait appeler l'ensemble des délégations à apporter leur précieux soutien à ce projet.

M. Goussous (Jordanie) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaiterait faire référence au projet de résolution A/C.1/56/L.25, « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », présenté par le représentant de l'Égypte au nom des États arabes membres de la Ligue des États arabes.

Le projet de résolution A/C.1/56/L.25 reflète les réalités qui nous concernent tous, en exprimant les préoccupations de l'ensemble de la communauté internationale face à la présence au Moyen-Orient

d'installations nucléaires non soumises aux garanties et au risque de prolifération nucléaire dans la région provoqué par la situation actuelle. Ce projet de résolution s'inscrit dans le cadre du Document final adopté par consensus par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000.

Ce projet de résolution nous paraît très important en raison de sa pertinence par rapport à la situation au Moyen-Orient et nous espérons qu'il sera adopté par consensus, compte tenu de la noble cause qu'il défend.

M. Hasmy (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation a l'honneur de présenter à la Commission un projet de résolution intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires », qui figure dans le document A/C.1/56/L.45 en date du 18 octobre 2001. Nous avons le plaisir de présenter ce projet au nom des délégations suivantes : Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Bénin, Bolivie, Brunei Darussalam, Burundi, Cambodge, Colombie, Congo, Costa Rica, Égypte, Équateur, Fidji, Ghana, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Madagascar, Mali, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Panama, Pérou, Philippines, République démocratique populaire lao, Saint-Marin, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Tanzanie, Thaïlande, Tonga, Uruguay, Viet Nam et Zambie, ainsi que ma propre délégation, la Malaisie. Ma délégation exprime sa gratitude à tous les parrains du projet, ainsi qu'aux délégations qui décideront éventuellement de se porter coauteurs du projet ou de l'appuyer.

Ce projet de résolution est une version actualisée de la résolution adoptée à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale. Quatorze des alinéas du préambule et les quatre paragraphes du dispositif sont presque identiques à la résolution 55/33 X du 20 novembre 2000. Toutefois, deux éléments nouveaux ont été ajoutés, dont un à la fin du sixième alinéa du préambule et un alinéa supplémentaire au préambule, le dixième alinéa.

Au sixième alinéa du préambule, nous avons ajouté le membre de phrase « adoptée à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-

prolifération des armes nucléaires en 2000 » à la fin, pour indiquer où l'engagement a été pris. Nous sommes d'avis qu'il reste nécessaire de saluer les engagements des États parties dotés d'armes nucléaires qui ont pris la décision positive et louable, à la Conférence des Parties au TNP, l'an dernier, de prendre « l'engagement sans équivoque ... [...] de parvenir à l'élimination complète de leurs arsenaux nucléaires en vue du désarmement nucléaire ».

Nous ne sommes tous que trop conscients de ce que, malgré les prétendus dividendes de la paix résultant de la fin de la guerre froide, les progrès en matière de désarmement ont été très loin de ce que nous escomptions. En effet, les progrès enregistrés ces dernières années, s'ils existent, sont négligeables. Il y a eu, d'ailleurs, un certain nombre d'échecs, comme l'affaiblissement des mesures existantes de désarmement, de maîtrise et de réduction des armements dans le domaine nucléaire et une impasse quasi totale dans les négociations sur le désarmement nucléaire tant au niveau bilatéral qu'au niveau multilatéral. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé d'ajouter un nouvel alinéa au préambule – le dixième alinéa – du projet de résolution de cette année. Compte tenu de la situation actuelle en matière de désarmement, il apparaît nécessaire de souligner « qu'il importe de renforcer toutes les mesures existantes de désarmement nucléaire et de limitation et de réduction des armes nucléaires ».

Je pense que l'on me saura gré de ne pas entrer dans les détails du projet de résolution. Par souci de brièveté, par conséquent, je dirai simplement que les quatre paragraphes du dispositif restent inchangés par rapport à l'année dernière, excepté l'actualisation nécessaire, de caractère tactique.

Il ressort clairement de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice que les États parties ont l'obligation juridique non seulement de poursuivre ces négociations mais également de les mener à bien le plus rapidement possible. Cela est conforme à l'obligation solennelle que les États parties ont contractée en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de poursuivre des négociations de bonne foi sur des mesures efficaces en matière de désarmement nucléaire, et de déployer des efforts systématiques en vue de réduire progressivement les arsenaux nucléaires dans le monde entier, puis de les éliminer totalement. Les auteurs de ce projet de résolution considèrent cet avis unanime de

la Cour sur l'existence de cette obligation comme un bon point de départ pour le suivi donné par les États Membres de l'ONU à la lutte résolue pour débarrasser le monde des armes nucléaires.

Le projet de résolution met l'accent, comme le montre le paragraphe 1, sur les obligations des États en matière de désarmement, comme y a conclu unanimement la Cour internationale de Justice. Son application est parfaitement adaptée à l'Assemblée générale, qui a pour mandat de promouvoir les négociations en matière de désarmement. Le projet de résolution ne prétend pas que le paragraphe 1 du dispositif soit la seule décision de la Cour susceptible d'influer sur la politique de désarmement ou qu'il n'y ait pas d'autres mesures à prendre compte tenu des décisions de la Cour. De fait, au paragraphe 3, portant sur la décision d'ensemble de la Cour, les États sont priés de tenir le Secrétaire général informé des efforts qu'ils déploient et des mesures qu'ils prennent quant à l'application de leurs obligations telles qu'elles sont définies dans les conclusions de la Cour.

La Cour, en arrivant à sa décision unanime, selon laquelle les États Membres ont l'obligation non seulement de poursuivre mais aussi de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire, réitère l'obligation faite aux États parties au TNP. Les coauteurs de ce projet de résolution continuent de penser que la décision unanime de la Cour internationale de Justice, qui représente tout le poids de l'opinion juridique de tous les membres de la Cour mondiale, est une importante contribution au développement du droit international, qu'il importe de ne pas traiter à la légère.

La tâche qui attend la communauté internationale dans le processus de réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires reste formidable et exigera un attachement sans réserve aux objectifs que nous nous sommes fixés. Notre objectif final doit demeurer l'élimination de toutes ces armes dans des délais qui, tout en étant éloignés, doivent rester prévisibles, réalistes et réalisables, non à une date vague et jamais définie dans un avenir lointain. À cette fin, le désarmement nucléaire doit donc rester une question hautement prioritaire de l'ordre du jour mondial et ne pas être relégué à l'arrière-plan.

En présentant ce projet de résolution au nom de ses coauteurs afin qu'il soit examiné par les États Membres, ma délégation est convaincue qu'il

continuera de bénéficier de l'appui de la grande majorité des États Membres. Nous sommes convaincus que les États qui appuient les négociations multilatérales en vue de l'élimination totale à terme des armes nucléaires – une mesure à laquelle nous sommes tous attachés – n'auront aucune raison de s'opposer au projet de résolution, qui vise précisément cet objectif à long terme. Une fois de plus, ma délégation adresse ses sincères remerciements aux auteurs de ce projet de résolution, ainsi qu'aux délégations qui vont voter pour le projet de résolution.

M. Reimaa (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir et l'honneur de prendre la parole aujourd'hui à la Première Commission au nom de la délégation suédoise et de ma propre délégation, pour aborder la question des armes nucléaires non stratégiques.

Je tiens d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Première Commission pour cette année. Je tiens à vous assurer de l'appui sans réserve de ma délégation dans votre importante tâche de direction.

C'est avec beaucoup de satisfaction que nous avons pris note du débat dynamique sur les armes nucléaires non stratégiques qui a eu lieu au sein de la Première Commission cette année, tant officiellement qu'officieusement. Nous nous félicitons également du séminaire fructueux sur les armes tactiques, organisé par l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement et tenu à New York le 24 septembre. Nous estimons que des questions importantes ont alors été abordées. Je voudrais mentionner ici, par exemple, la question de savoir comment façonner et formuler le suivi aux déclarations de 1991 et comment élaborer des mesures pour accroître la transparence.

Comme le représentant de la Belgique l'a déclaré il y a deux semaines au nom de l'Union européenne, la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs constitue un problème important et une source de préoccupation. Au printemps prochain, nous allons entreprendre les préparatifs de la prochaine Conférence d'examen de la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération, à savoir le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Je tiens à attirer l'attention des membres sur l'importance de ces préparatifs, qui constituent un suivi de l'application des mesures convenues dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000. Au paragraphe 9 de

l'article VI de ce Document, les États parties ont convenu de :

« réduire encore davantage les armes nucléaires non stratégiques, sur la base d'initiatives unilatérales et en tant que partie intégrante du processus de réduction des armes nucléaires et du processus de désarmement ». (NPT/CONF.2000/28, vol. I)

Nous sommes également encouragés par la décision des États dotés d'armes nucléaires d'accroître la transparence quant aux capacités des armes nucléaires et à la mise en oeuvre d'accords conformément à l'article VI et en tant que mesure de confiance volontaire pour appuyer d'autres progrès sur le désarmement nucléaire.

Nous espérons que l'atmosphère positive qui a régné à la Première Commission cet automne influera sur les débats du Comité préparatoire le printemps prochain. Je tiens à vous assurer, Monsieur le Président, que la Finlande est prête, avec tous les pays qui partagent ses vues, à travailler en vue d'atteindre cet objectif et d'appliquer au mieux les mesures convenues à la dernière Conférence d'examen du TNP.

M. Markram (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'an dernier, les membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour ont repris avec succès le résultat des composantes du désarmement nucléaire, telles que convenues lors de la Conférence de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, dans leur résolution « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour ». Dans le communiqué publié le 8 octobre par les Ministres des affaires étrangères des membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, ils ont réaffirmé leur détermination à mener à bien l'initiative en vue d'un nouvel ordre du jour avec une vigueur constante.

Je voudrais présenter le projet de décision figurant dans le document A/C.1/56/L.15, soumis par l'Afrique du Sud au nom des partenaires du Nouvel ordre du jour : Brésil, Égypte, Irlande, Mexique, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud et Suède. Grâce à ce projet de décision, l'Assemblée générale déciderait d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour ».

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais maintenant présenter à la Commission le projet de résolution A/C.1/56/L.49, intitulé « Action mondiale contre le terrorisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ». Il s'agit d'un projet de résolution soumis par le Président de cette Commission.

À la suite des attentats terroristes du 11 septembre, ce projet de résolution réaffirme que le multilatéralisme est le principe qui doit régir en permanence les négociations menées dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Il souligne la contribution que les progrès sur le plan du désarmement et de la non-prolifération peuvent apporter à la paix et à la sécurité internationales, et demande à tous les États Membres de renouveler leur engagement individuel et collectif en faveur de la coopération multilatérale dans ces domaines.

Les événements du 11 septembre nous ont dramatiquement rappelés à l'ordre et amenés à favoriser une plus grande coopération internationale pour s'attaquer au problème du terrorisme, afin de veiller à ce que le monde n'ait plus à subir de tragédies similaires ou pires encore. Le moyen le plus efficace – en fait, le seul moyen – de combattre le terrorisme, consiste à renforcer la coopération internationale.

Depuis les attaques du 11 septembre, la communauté mondiale a prouvé sa solidarité dans la lutte mondiale contre le terrorisme – il y a eu un consensus qui, comme nous nous en souvenons, a été enregistré dans une résolution de l'Assemblée générale et dans deux résolutions du Conseil de sécurité. Comme le Secrétaire général l'a dit, nous devons consolider la vague actuelle de solidarité humaine afin de veiller à ce que l'élan qui nous pousse à travailler en vue d'un monde meilleur ne soit pas perdu.

J'estime que le moment est venu de renforcer ce consensus en nous inspirant de notre propre débat général ici au sein de la Première Commission, qui a eu lieu dans la première phase de nos travaux et qui s'est révélé un reflet fidèle du nouveau contexte international. Il est maintenant temps de consolider ce consensus en réexaminant les résultats de la diplomatie dans le domaine du désarmement multilatéral, et en reconnaissant la contribution importante que cette Commission peut apporter aux efforts de lutte contre le terrorisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

L'ONU a un rôle unique à jouer dans la promotion d'un tel multilatéralisme. L'Article 1 de la Charte indique que l'un des buts premiers de cette institution consiste à

« Être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes ».

L'an dernier, la Déclaration du Millénaire a souligné que la responsabilité de gérer les menaces à la paix et à la sécurité internationales doit être partagée par les nations du monde. Il n'y a pas de fin plus importante que la survie de l'humanité et aucune responsabilité plus solennelle que celle des dirigeants de tous les pays de travailler ensemble pour lutter contre les menaces les plus graves à la paix et à la sécurité internationales qui, comme le terrorisme, transcendent les frontières nationales. Le multilatéralisme est un moyen collectif de traiter les maux de la mondialisation – c'est ce que le Secrétaire général appelle les problèmes d'une société non civile.

Le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/56/L.49, pourrait, à tout le moins, nous rappeler activement notre interdépendance collective et notre devoir collectif. L'objet de ce projet de résolution – qui, comme les membres le constateront, n'est lié à aucune question particulière de notre ordre du jour – devrait être un thème global dans nos débats au sein de cette Commission. S'il est adopté, le projet de résolution constituera un message lancé au monde extérieur indiquant que cette Commission, compte tenu de son mandat, est pleinement consciente de ses responsabilités en ces moments particuliers. Ce projet de résolution, s'il est adopté, devrait indiquer qu'un nouvel état d'esprit et un nouvel esprit règnent à présent au sein de cette Commission alors qu'elle est confrontée, dans le cadre de son mandat, aux défis sans précédent du XXI^e siècle.

Adopter un projet de résolution sur la lutte contre le terrorisme dans le domaine de compétence de la Commission, qui est le désarmement et la sécurité internationale, me paraît être de la plus haute importance. En tant que Président, je travaillerai avec toutes les délégations pendant les jours à venir pour m'assurer que l'on pourra trouver des termes acceptables pour tous sur cette question. J'espère que le texte du projet de résolution que je présente aujourd'hui tient compte des préoccupations et des points de vue du plus grand nombre. Mais je tiens à

souligner que le projet de résolution doit rester bref et garder un caractère général.

Je ferai un effort tout particulier pour que l'on parvienne à un consensus parmi les délégations. Mais je tiens également à souligner que si j'échoue dans mes efforts, je retirerai ce projet de résolution. Mettre aux voix ce projet de résolution et montrer un désaccord entre nous sur cette question d'une importance essentielle enverrait un signal erroné. Cela porterait atteinte à la réputation de la Première Commission, affaiblirait la crédibilité des Nations Unies et jetterait également le doute sur notre détermination collective à adopter les mesures nécessaires pour lutter contre le terrorisme. J'espère que nous pourrions éviter cette situation, et je demanderai à la Commission d'appuyer cet effort.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

M. Bar (Israël) (*parle en anglais*) : Le représentant de l'Égypte a présenté hier et aujourd'hui deux projets de résolution concernant le Moyen-Orient. Le premier projet de résolution, qui figure dans le document A/C.1/56/L.5, porte sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région. Ce projet de résolution est adopté par consensus depuis plus de 20 ans. Nous continuerons de faire partie du consensus sur ce projet de résolution, malgré certaines réserves relatives aux modalités qu'il contient. L'objectif général nous importe plus que les diverses divergences qui existent sur le texte du projet de résolution, si importantes soient-elles.

Le deuxième projet de résolution qui nous a été présenté aujourd'hui porte sur le prétendu risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient et figure dans le document A/C.1/56/L.25. Ici, ma délégation rejette catégoriquement tant l'objectif général que le libellé particulier de ce projet de texte. Ce projet de résolution désigne nommément Israël, et est le seul projet de résolution à contester le droit souverain d'un État à adopter une position particulière relativement à une convention internationale. Ce projet de résolution a pour but d'embarrasser Israël et de faire pression sur lui; mais je tiens à assurer les membres de la Commission que ce projet de résolution unilatéral n'aura absolument aucun effet sur la position d'Israël. Israël ne cèdera pas aux pressions qui voudraient le contraindre à transiger sur les questions se rapportant à sa sécurité nationale. En outre, si le projet de résolution

embarrasse quelqu'un, il ne saurait s'agir que de ses auteurs. Il est sans doute vrai que les termes du projet de résolution n'ont pas changé par rapport à l'an dernier, mais le contexte tout entier de la paix et de la sécurité internationales a changé. Il faut à nos problèmes réels des solutions réelles, et non pas des projets de résolution qui créent des divisions politiques face à des problèmes virtuels et ne font que saper la confiance tout en semant la méfiance.

Israël appuie les objectifs et principes de la non-prolifération, et a un bilan impeccable à cet égard. Nous n'avons jamais adopté de politique contre le régime du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous nous sommes associés au consensus sur le projet de résolution sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires parce qu'il s'agit là d'un objectif que l'on doit atteindre grâce à des négociations directes et non pas par la contrainte. Le projet de résolution sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ne contribue pas à la réalisation de cet objectif; il ne fait que le rendre plus difficile à atteindre en ne tenant pas compte des menaces réelles de prolifération au Moyen-Orient, que nous avons évoquées dans notre discours dans le cadre du débat général. Israël continue de penser que la maîtrise des armements et la sécurité régionale au Moyen-Orient ne pourront s'améliorer que par le biais de la culture du dialogue et de la paix, et non par l'affrontement. Nous espérons que nos voisins de la région finiront par adopter une approche similaire et rendront ainsi le projet de résolution sur le risque de prolifération aussi caduc qu'il est inutile.

Ces dernières années, ma délégation a participé aux efforts visant à l'instauration d'un meilleur climat international dans le domaine de la maîtrise des armements en faisant preuve d'un esprit constructif et de souplesse chaque fois que c'était possible – parfois en dépit de nos propres positions. L'appui des membres de la Première Commission au projet de résolution sur le risque de prolifération est une réaction décourageante face à nos efforts. Nous attendons avec patience un changement positif à cet égard.

M. Khairat (Égypte) (*parle en anglais*) : Je suis désolé de prolonger le débat sur cette question, mais je voudrais simplement reprendre certains des points qui viennent d'être évoqués en ce qui concerne le projet de résolution sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient.

Comme je l'ai dit plus tôt, ce projet de résolution n'est nullement une source d'embarras pour ses auteurs pas plus qu'il ne l'est pour qui que ce soit. Ce projet de résolution s'efforce de refléter la réalité actuelle au Moyen-Orient, à savoir qu'il n'y a qu'un État au Moyen-Orient qui dispose de la puissance nucléaire – Israël – et que cet État n'a pas adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et n'a pas placé ses installations nucléaires sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Comme je l'ai dit plus tôt, ce projet de résolution n'a rien de conflictuel. Au contraire, il reprend des termes qui figurent dans le TNP et qui ont fait l'objet d'un accord unanime, il évoque nommément le TNP, et souligne qu'il importe que les États adhèrent au TNP et placent leurs installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA. En outre, je ne pense pas que ce projet de résolution soit décourageant, comme l'a dit le représentant d'Israël. C'est un projet de résolution encourageant car il a pour objectif une plus grande sécurité et une plus grande stabilité dans la région.

J'ai beaucoup de choses à dire à ce sujet, mais comme je ne tiens pas à prolonger le débat je m'arrêterai là.

Organisation des travaux

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais maintenant inviter les délégations à bien vouloir présenter leurs projets de résolution dès que possible au cours de cette phase de nos travaux, afin de permettre aux autres délégations de faire des observations sur ces projets de résolution.

Nous nous souvenons tous du fait qu'hier nous n'avons utilisé qu'une heure du temps et des services dont dispose la Commission. Encore une fois, je demande instamment aux délégations de bien vouloir s'inscrire sur la liste des orateurs pour prendre la parole plus tôt afin que nous puissions organiser nos travaux de la manière la plus efficace possible. Je crois comprendre que c'est ce qui va se passer pour la séance de demain. Nous avons regroupé les déclarations, ce qui évidemment présente un grand avantage pour la Commission.

Je voudrais également informer la Commission que cette année un total de cinq projets de décision et de 46 projets de résolution ont été soumis à la Commission pour examen au titre des divers points de l'ordre du jour. Comme la Commission le sait, le

programme de travail et le calendrier ont été définis; nous allons donc commencer à nous prononcer sur ces projets de décision et ces projets de résolution le mercredi 31 octobre. Nous entamerons ainsi la troisième phase de nos travaux. Au total, 11 séances seront accordées à cette phase de nos travaux, qui devrait se poursuivre jusqu'au vendredi 9 novembre, à moins que nous parvenions à terminer plus tôt.

À cet égard, les membres se souviendront qu'à la séance d'organisation qui s'est tenue il y a déjà un certain temps, j'avais déclaré que je suivrai un procédé qui s'est avéré utile, à savoir regrouper les projets de résolution lorsque nous en serons à la troisième phase de nos travaux. Il s'agit d'une pratique qui a évolué au fil des ans. Par conséquent, je présenterai demain à la Commission un document dans lequel les divers projets de résolution seront répartis en plusieurs groupes, afin de faciliter la tâche de la Commission, ainsi que de rationaliser et d'orienter les mesures prises dans cette commission. Cela sert à la clarté, à la transparence et à une meilleure visibilité.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : J'aimerais informer les membres de la Commission que les pays suivants se sont portés coauteurs des projets de résolution suivants :

Projet de résolution A/C.1/56/L.1 : Haïti;

Projet de résolution A/C.1/56/L.7 : Bénin;

Projet de résolution A/C.1/56/L.10 : Uruguay;

Projet de résolution A/C.1/56/L.12 : Népal;

Projet de résolution A/C.1/56/L.13 : Bénin, Népal et Sierra Leone;

Projet de résolution A/C.1/56/L.24 : Bénin;

Projet de résolution A/C.1/56/L.30 : Grèce;

Projet de résolution A/C.1/56/L.32 : Uruguay;

Projet de résolution A/C.1/56/L.34 : Bénin et Uruguay;

Projet de résolution A/C.1/56/L.37 : Grèce;

Projet de résolution A/C.1/56/L.39 : Uruguay;

Projet de résolution A/C.1/56/L.40 : Bénin, Géorgie et Uruguay;

Projet de résolution A/C.1/56/L.41 : Grèce;

Projet de résolution A/C.1/56/L.43 : Brésil et Uruguay;

Projet de résolution A/C.1/56/L.45 : Bénin, Bolivie, Congo, Costa Rica, Guyana, Iraq, Madagascar, Mali, Mexique, Philippines, Samoa, Sierra Leone, Soudan et Tonga;

Projet de résolution A/C.1/56/L.47 : Bénin et Uruguay; et

Projet de résolution A/C.1/56/L.50 : Inde.

La séance est levée à 12 h 15.